MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHE N°2026G015

REALISATION D'UNE ETUDE ET APPUI AU MAITRE D'OUVRAGE POUR ANIMER UNE GOUVERNANCE DE PROJET AUTOUR D'UN POTENTIEL CONFLIT D'USAGE DE L'EAU DE LA GARONNE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

Pouvoir adjudicateur :

Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Nouvelle-Aquitaine.

1. Objet de la consultation

L'objet de la consultation est de fournir :

- **une étude (expertise)** visant à éclairer le groupement de commandes (maître d'ouvrage) sur les solutions à mettre en œuvre pour lever un conflit potentiel d'usage de l'eau de la Garonne, en raison de l'existence possible de risques liés à une activité industrielle existante en amont de l'usine de production d'eau potable de Sérignac-sur-Garonne (47) et de l'enjeu de produire de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- **une assistance au maître d'ouvrage** (Préfet de Lot-et-Garonne et ARS Nouvelle-Aquitaine) dans la mise en œuvre d'une gouvernance permettant d'alimenter l'expertise.

A cette fin, elle vise à désigner une équipe chargée d'études pour proposer au Préfet de Lot-et-Garonnne et à l'ARS Nouvelle-Aquitaine plusieurs scénarii de gestion de risque qui seront qualifiés et hiérarchisés selon des critères sanitaires, techniques, financiers et juridiques, ainsi qu'à accompagner le Préfet de Lot-et-Garonne et l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans l'animation d'une gouvernance ad hoc durant le temps de l'étude.

2. Contexte de la mission et enjeux

L'enjeu est la mise en service, par la mise en œuvre des dispositions prévues par l'autorisation d'exploiter préfectorale en date du 20 août 2024 (en annexe), d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) à Sérignac sur Garonne afin de substituer un pompage d'eau dans la Garonne à l'actuel pompage dans la nappe profonde, laquelle voit sa ressource diminuer sans un renouvellement suffisant.

Toutefois, il existe en amont de cette usine une seconde usine traitant des sous-produits animaux dans le cadre d'une délégation de service public du ministère en charge de l'agriculture (activité d'équarrissage). Cette exploitation rejette dans la Garonne les effluents de sa station d'épuration. Cette installation fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 19 août 2005 modifié (en annexe).

La proximité et la relation d'amont-aval entre les deux usines questionnent l'existence d'un risque sanitaire, ce qui a conduit le Préfet de Lot-et-Garonne à solliciter l'avis de la Direction générale de la Santé, de la Direction générale de l'Alimentation compétente pour le contrôle des activités d'équarrissage et de la Direction générale de la prévention des risques, compétente pour le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement. Les trois directions d'administration centrale ont saisi l'ANSES qui a modélisé la situation et construit un scénario sécuritaire appuyé sur la conjugaison d'hypothèses défavorables. L'Agence a rendu un avis en date du 20 février 2025[1] (en annexe) qui n'exclut pas, en cas d'arrivée d'un bovin mort porteur d'une encéphalite bovine spongiforme à l'usine d'équarrissage, un risque d'ingestion de protéines de prions par l'Homme lors de la consommation d'eau de la Garonne potabilisée.

1 https://www.anses.fr/system/files/EAUX2024-AST-0062.pdf

A ce stade, la prise d'eau potable de Sérignac-sur-Garonne, construite par la Communauté d'agglomération d'Agen et devant être exploitée par un délégataire de service public, est donc en attente de mise en service, conformément à l'autorisation d'exploiter au titre du code de santé publique signée par le Préfet de Lot-et-Garonne. **Cette dernière doit tenir compte de l'avis de l'ANSES et identifier avec le concours de l'ensemble des acteurs les conditions à respecter avant la mise en service de la prise d'eau.**

Dans ces conditions, la mission, placée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État représenté par le préfet de Lot-et-Garonne et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, doit s'appuyer sur le présent cahier des charges, la documentation disponible (dont avis de l'ANSES précité), la compréhension de la problématique de la situation sur le plan technique et des cadres juridiques applicables aux activités en jeu (législation/réglementation relative notamment à l'équarrissage et au traitement des sous-produits animaux, à l'eau potable, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux compétences des collectivités territoriales et du préfet) pour rechercher des voies de solutions opérationnelles avec les parties prenantes. Les solutions proposées devront prendre en compte leurs conséquences éventuelles sur les projets de création de nouvelles prises d'eau en Garonne définis dans le schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable validé fin 2023 (en annexe). Un comité restreint composé de la Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations sera mis en place pour accompagner l'attributaire dans la réalisation de sa mission.

La mission inclut deux volets :

- **la réalisation d'une étude (expertise)**, incluant *une analyse de situation* pour s'approprier et comprendre les enjeux et *l'élaboration de scénarii de gestion du risque*, chaque scénarii étant associé à des conditions techniques, financières et juridiques à définir et à mettre en œuvre pour garantir la performance, notamment sanitaire, de chaque solution, ainsi qu'une analyse hiérarchisée de ces scénarii. Pour chaque scénario, l'expertise précisera les opérateurs publics et privés à mobiliser selon leur activité, leur responsabilité ou leur compétence administrative.

- **l'appui au maître d'ouvrage pour animer une *gouvernance de projet*,** sous forme d'un comité de suivi (comité restreint + Communauté d'agglomération d'Agen + Agence de l'eau + autres personnes associées) qui sera réuni régulièrement pour mobiliser les opérateurs concernés du territoire, partager l'information utile, transmettre à l'attributaire les éléments à disposition permettant de contribuer à l'élaboration des scénarii de gestion du risque et permettre à ce dernier de proposer au Préfet de Lot-et-Garonne et à l'ARS Nouvelle-Aquitaine une hiérarchisation de ces scénarii selon les critères exposés dans le présent CCTP.

3. Description de la mission

3.1 Assistance au maître d'ouvrage pour l'animation de la gouvernance

Il s'agira pour l'attributaire d'animer (convocation, proposition d'ordre du jour, animation de la réunion, rédaction et diffusion des relevés de décision) un comité de suivi, dont la composition est détaillée à l'article 6 du CCTP, qui sera réuni régulièrement pour mobiliser les acteurs concernés, partager l'information utile, transmettre à l'attributaire les éléments à disposition

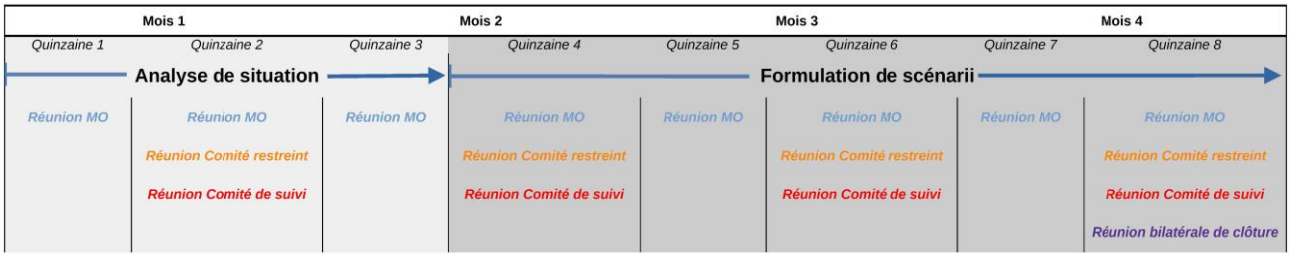
permettant de contribuer à l'élaboration des scénarii de gestion du risque et permettre à ce dernier de proposer au Préfet de Lot-et-Garonne et à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, une hiérarchisation de ces scénarii selon les critères exposés dans le présent CCTP.

Le comité restreint est chargé de valider la conformité des prestations et des livrables avec la commande. La validation des prestations vaut service fait.

L'attributaire devra également régulièrement rendre compte de sa mission au groupement de commandes, maître d'ouvrage, ou à son représentant.

Au titre de sa mission d'assistance à maître d'ouvrage, il lui revient de conseiller le maître d'ouvrage et soumettre pour validation des propositions visant à la bonne exécution de la mission (par exemple : ajustement de périmètres, personnes à entendre, format des livrables…).

Calendrier indicatif de la gouvernance :



3.2 Expertise en deux phases

- **Phase 1 : analyse de situation (durée estimative : 1 mois et demi)**

Il s'agit pour l'Attributaire du marché :

- de comprendre la problématique et prendre connaissance des expertises préalables réalisées (avis ANSES),

- de connaître la configuration du site constitué par le tronçon de la Garonne situé entre un point A situé 10km en amont de l'usine d'équarrissage et un point B situé à 10km en aval de l'usine d'eau potable,

- de comprendre les cadres juridiques législatifs et réglementaires applicables aux activités des usines d'équarrissage et de production d'eau potable,

- de connaître les processus de fonctionnement des deux usines, la configuration de leur site d'exploitation et leur lien avec leur environnement,

- de prendre connaissance des projets de création de prise d'eau en Garonne définis dans le schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable.

Une analyse détaillée du processus de productions d'effluents et de leur traitement au sein de l'usine d'équarrissage, ainsi que celle du processus d'eau destinée à la consommation d'eau potable, sont attendues en vue de proposer, le cas échéant, des modifications de process.

Pour cela, l'Attributaire devra respecter une clause de confidentialité et aura recours à une liste de documents-ressources disponible en annexe du présent CCTP, aux informations disponibles publiquement qu'il pourra collecter ; il pourra solliciter les services de l'État, visiter le site de chacune des usines accompagné du maître d'ouvrage et rencontrer des opérateurs du territoire susceptibles de lui apporter des informations.

La méthodologie sera ajustée au début de la phase 1 et validée par le maître d'ouvrage avant de la poursuivre.

- **Phase 2 : formulation de scénarii (durée estimative : 2 mois et demi)**

Il s'agit pour l'attributaire d'élaborer, sur le fondement du travail d'analyse de la situation détaillé dans la phase 1 et des propositions de solutions figurant dans l'avis de l'Anses sus-visé, un maximum de quatre scénarii de solutions permettant d'envisager l'exploitation de l'eau de la Garonne.

Chaque scénario sera qualifié :

- par des conditions de fonctionnement,

- par un descriptif technique opérationnel des mesures à mettre en œuvre, précisant la responsabilité ou la compétence des opérateurs concernés,

- par une qualification du risque sanitaire associé, notamment en prenant en compte les conséquences éventuelles des solutions proposées sur les projets de création de nouvelles prises d'eau en Garonne définis dans le schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable validé fin 2023,

- par le chiffrage économique des mesures à mettre en œuvre, précisant le montant à charge des opérateurs concernés,

- par le descriptif des outils juridiques à mobiliser, précisant les opérateurs privés et publics concernés.

Explicitation :

L'objet de la présente mission revient à s'interroger sur l'ensemble des moyens possibles à mettre en œuvre pour garantir, dans des conditions faisables pour chacune des parties à définir et à impliquer, à la fois, la poursuite de l'activité d'équarrissage et la mise en service de la station de pompage de l'eau de la Garonne, sans s'interdire de questionner le fonctionnement de chacune des deux usines (process, périodes de fonctionnement, etc.) ; les moyens possibles étant susceptibles de relever indifféremment d'un accord conventionnel entre les parties ou d'une nouvelle disposition réglementaire locale.

Si, par exemple, un scénario implique une évolution d'une partie du process de traitement des effluents par l'usine d'équarrissage, l'Attributaire doit être en mesure de proposer précisément la ou les solutions techniques à mettre en œuvre. Les mesures possibles peuvent donc revêtir des natures variées, techniques, juridiques, organisationnelles, individuelles ou multiples.

4. Livrables attendus :

L'étude au sens strict conduira à la production de rapports, intermédiaire et final, et de supports de présentation pour les comités restreints et de suivi :

- un rapport intermédiaire destiné au maître d'ouvrage à discuter pour chaque comité restreint ;

- un rapport final à l'issue du dernier comité de suivi ;

- un support de présentation en format projet à discuter lors de chaque comité restreint, à discuter et valider par le maître d'ouvrage pour le présenter au comité de suivi suivant ;

- un compte-rendu de réunion pour chaque comité restreint ;

- un compte-rendu de réunion pour chaque comité de suivi ;

- Un document synthétique des conclusions de la mission destiné à une communication adaptée au grand public ;

Les projets de comptes-rendus sont soumis en version projet aux membres du comité restreint.

Deux visites sont prévues ainsi que des échanges (volumétrie prévisionnelle : 10) avec des opérateurs du territoire. A l'issue de chaque visite et chaque entretien, l'attributaire du marché soumettra un projet de compte-rendu sous forme d'un relevé d'échanges.

Les questions strictement juridiques levées en cours de mission, conditionnant la faisabilité des scénarii, feront l'objet d'un rendu sous forme d'une note spéciale destinée au maître d'ouvrage et individualisée pour chaque question.

Afin de limiter l'impact environnemental des prestations, il est demandé à l'attributaire de ne remettre les livrables attendus qu'en **version numérique** (format Pack Office modifiable + version PDF). Ces livrables seront tenus disponibles pour les membres du comité restreint par une interface de téléchargement accessible aux services de l'Etat. Les documents dématérialisés partagés seront alors compréssés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

Si des commandes d'exemplaires supplémentaires sous format papier devaient être passées par le pouvoir adjudicateur sur la base du Bordereau de Prix Unitaires, le papier utilisé serait alors recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (écolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent).

5 – Contraintes et exigences particulières

La mission dans son intégralité est confidentielle et appelle un respect total de cette confidentialité à l'égard de toutes les informations recueillies lors de l'exécution de la mission.

Le respect des échéances du calendrier est impérative.

Le maître d'ouvrage doit donner son accord préalable à toute action induite dans le cadre de la présente mission, qu'il s'agisse de saisines d'administrations, d'organisation d'entretiens, d'échanges avec des opérateurs ou tiers du territoire.

De manière générale, la mission appelle des échanges réguliers avec le maître d'ouvrage ou son représentant, incluant y compris des échanges de mails ou d'appels téléphonique.

6 – Durée et calendrier d'exécution

La mission s'exécutera sur une durée estimative de 6 mois à compter de la date de notification du marché.

Pour réaliser cette mission, l'équipe chargée d'études mobilisera :

- des temps d'échanges avec le maître d'ouvrage (**8 réunions de 2h30 selon une fréquence de 2 réunions par mois pendant une durée estimative de 4 mois ou 20 heures sur 4 mois**);

- des réunions d'un comité restreint avec les services de l'État (Préfecture, DDETSPP, ARS) (**1 réunion de 2h30 par mois pour une période estimative de 4 mois)** ;

- des réunions d'un comité de suivi avec les parties prenantes (Comité restreint + Communauté d'Agglomération d'Agen + Agende de l'Eau + autres personnes associées) **(1 réunion de 2h30 par mois pour une période estimative de 4 mois) ;**

- des temps d'échanges avec les opérateurs concernés du territoire, bilatéraux ou multi-latéraux, y compris des visites sur site (**1 visites de 3h pour chacun des deux sites** - usine d'équarrissage et usine d'eau potable ; **10 entretiens de 1 heure**) ;

- une réunion finale de clôture de la mission (2 heures) se tiendra avec le maître d'ouvrage.

Modalités :

Les volumes horaires associés sont fongibles et seront ventilés en fonction des nécessités des échanges.

Les temps d'échanges avec le maître d'ouvrage pourront avoir lieu en visioconférence à partir d'un outil de visioconférence proposé par l'Attributaire, charge à lui de vérifier la compatibilité avec l'environnement numérique de l'État.

Un planning prévisionnel sera proposé par le prestataire et validé par le maître d'ouvrage.

7 – Moyens et compétences attendus

Le prestataire devra démontrer :

- Une expertise avérée dans le domaine de la mission : ingénierie des procédés liés au traitement des effluents, au traitement de l'eau, hydraulique, analyse des enjeux environnementaux et sociaux, ingénierie de projet, analyse financière, analyse juridique (droit public notamment), médiation, communication, conduite de réunion, animation de réunion ;

- La mobilisation de moyens humains et techniques adaptés (CV des intervenants, références de l'équipe projet) ;

- Moyens de déplacement et moyens d'échanges numériques ;

- Production de support de communication et de livrables adaptés au public ;

- Une méthodologie claire et adaptée aux besoins.

8 – Modalités de suivi et de pilotage

Les échanges bilatéraux avec le maître d'ouvrage, les réunions du comité restreint et les réunions du comité de suivi serviront de réunions de cadrage et de suivi de la mission.

9 – Évaluation et réception des prestations

Les prestations et livrables feront l'objet d'une validation formelle de leur conformité avec la commande par le comité restreint défini au présent CCTP. Cette validation vaudra service fait.

La prestation sera considérée comme achevée après remise et validation du rapport final (et/ou des livrables prévus).

La mission fera l'objet d'un échange de clôture de la mission.

Annexe : liste des documents-ressources

- Arrêté préfectoral n°47-2024-08-20-00010 du 20 août 2024 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau de Sérignac et portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public concernant la station de Sérignac

- Arrêté préfectoral n°2005-231-6 en date du 19 août 2005 autorisant la société Ferso bio, dont le siège social est situé à Le Passage à poursuivre les activités de son usine de traitement des cadavres, de déchets et de sous-produits d'origine animale, à l'adresse : Lieu dit Monbusq BP 36 47520 Le Passage

- Avis Anses du 20 février 2025 relatif à une évaluation des risques sanitaires liés aux prions vis l'ingestion par l'Homme d'eau destinée à la consommation humaine en provenance de la prise d'eau superficielle de Sérignac-sur-Garonne

- Schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable en Lot-et-Garonne, Cereg 2023